Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026 S LO
ID : 078-217801182-20261029-DECM_2026_64-AR

Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°64 / 2026

Convention de partenariat entre la médiathèque Odette Dubarry et l'école Pilcalli
Année scolaire 2026/2027

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque Odette-Dubarry comporte les objectifs suivants :

- découvrir et partager les plaisirs de la lecture en proposant des temps d'animations autour de différentes ressources ;
- offrir aux élèves un accès aux médias et la possibilité de se familiariser avec la médiathèque ;
- faire découvrir des modes d'expression culturelle variés à travers des expositions, des événements culturels ou des rencontres d'auteurs ;

Considérant que la médiathèque Odette-Dubarry proposera des accueils de classes pour l'école Pilcalli de Buchelay, d'octobre 2026 à juin 2027, selon un planning défini en amont ;

Considérant que pour définir les modalités de ce partenariat de part et d'autre, il convient de signer une convention concernant les accueils de classes avec l'école Pilcalli, représentée par Madame Ofelia Dumet, directrice de l'école ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1er: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Pilcalli, représentée par Madame Ofelia Dumet, directrice de l'école ;

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 078-217801182-20261029-DECM_2026_64-AR

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 29 octobre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 03/11/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS